

GROUPE DE TRAVAIL CADASTRE DU 22 FÉVRIER 2011

..... DÉCLARATION LIMINAIRE :

Le dernier groupe de travail « cadastre » s'est tenu le 20 mars 2008 : rappelez-vous, vous vous étiez engagé à diligenter une enquête de la MEL sur CDI-CDIF, et à rendre compte aux OS de ce rapport, ainsi que de la lettre de mission donnée... c'est sur cet engagement que nous nous sommes quittés... et bien évidemment jamais honoré!

Depuis, 3 années se sont écoulées : la DGFIP est née, et CDI/CDIF suspendu. Cependant, il est bien évident que la structure CDI/CDIF, là où elle est mise en place, impactera fortement le déroulement de la révision : ajouter une telle charge de travail dans des services dont vous refusez d'admettre que vous les avez mis en grande difficulté ne sera pas sans conséquences!

Nous sommes à N+3 de notre dernière rencontre, et aujourd'hui, l'administration propose 3 fiches, qui nous laissent perplexes.

- Vous nous parlez d'une GEPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences) dédiée aux emplois de géomètres, et courant jusqu'à 2015.

Outre le fait que vous ne courez pas grand risque à présenter une thématique déjà examinée lors du CTPC « emplois » de décembre dernier, vous n'apportez aucun éclaircissement sur une démarche volontairement obscure, et basée sur des éléments éminemment contestables.

Nous y reviendrons dans le cadre de la fiche n°1 elle-même.

- Vous avez également souhaité aborder la thématique de la « convergence IGN/DGFIP ».

Si la DG a quelque peu avancé en ce sens, notamment en menant une série de tests destinés à apprécier la capacité de la BD parcellaire à assurer un continuum réel, la conclusion de celle-ci est mitigée. Cela laisse une vague impression de retour à la case départ.

Comment converger ? Et surtout, avec quels moyens ? Deux questions dont il faut débattre ici, et vite, car le monde de l'information géographique est mouvant, évolutif, et fait un sort peu enviable à ceux qui se replient sur eux-mêmes.

Là encore, nous exposerons nos arguments.

Puisque nous parlons d'information géographique, le décret n°2011-127 relatif au CNIG a été publié le 31 janvier.

Il prévoit, au 5° de l'article 2, que « au titre des salariés, deux



GT du 22 février DECLARATION LIMINAIRE DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES

représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national » puissent y siéger.

La CGT finances publiques, au titre de sa représentativité au sein des personnels techniques du cadastre, a vocation à être membre de cette instance.

Une demande vous sera faite par courrier en ce sens.

- Enfin, vous complétez le tout par une fiche à vocation technique et qui concerne la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Présentée sous un angle résolument technique, et qui évite donc les sujets qui fâchent (moyens, charge de travail, etc.), vous décrivez un processus expérimental ; d'ores et déjà, les premières remontées des services en expérimentation ne sont pas reluisantes, et les collègues dressent d'emblée un tableau inquiétant. Il y aura des travaux collatéraux lourds et importants, qui viendront percuter les structures foncières, et dont vous semblez bien peu vous soucier.

Il faudra impérativement mettre sur ce sujet des clauses de revoyure, tant cela va peser sur les services, et pendant longtemps.

Nous n'accepterons pas ce que vous vous êtes fixé comme règles, à savoir l'acceptation systématique et sans aucune espèce de remise en cause de vos expérimentations (ainsi que vous l'avez fait pour CDI/CDIF).

Certes, le temps imparti est court : vous devez rendre un rapport dès l'automne 2011, mais il faut prendre le temps de se revoir sur ce thème.

Et ensuite... plus rien ! 3 fiches seulement...

- Pour la CGT Finances Publiques, il manque des thèmes :

- ✓ **Les IFDD** : la DG a pris des engagements sur la tenue d'un groupe de travail qui leur soit dédié, ce que réclament les agents depuis des années ! Et toujours rien... lorsque la demande vous est faite au nom des vérificateurs lors du GT contrôle fiscal, vous renvoyez à d'autres réunions ! lorsqu'elle émane des géomètres et aides-géomètres (les moins bien lotis, mais qui se déplacent pourtant le plus !!!), on en parlera ailleurs ? Où ?

- ✓ **Les IK** : au moment où s'annonce un choc pétrolier d'ampleur, sur fond de crise politique dans les pays producteurs (l'augmentation annoncée à la pompe pourrait aller jusqu'à +5 cts), vous n'anticipez rien... faudra-t-il encore mener des opérations « clé au clou » ?

- ✓ **Les manoeuvres du cadastre** : pas une semaine sans que des collègues nous signalent que leur crédit (quand ils en ont...) sont amputés de 20 ou 30 %... on ne peut accepter ce pilotage à vue : vous vous défendez de donner des consignes, mais les directions le font.

Vous devez donner des signes forts sur la mission cadastrale, tant sur le plan des moyens (et ce qui précède en fait évidemment partie), que sur la réflexion et le regard que vous y portez : déjà souvent déconsidérée avant la fusion, car considérée par beaucoup comme négligeable, elle ne doit pas se retrouver noyée par la fusion !

LES REPONSES DE L'ADMINISTRATION :

La mission cadastrale n'est pas oubliée loin de là.

Cela dit, la DG ne dresse pas de tableau de lendemains qui chantent.

Certes, les services du cadastre sont sujets à angoisses ou phantasmes, et l'administration souhaite s'inscrire en faux contre les oiseaux de mauvais augure.

Bien au contraire, la mission cadastrale s'est profondément modernisée en s'informatisant, et la direction générale poursuivra dans cette voie.

Il y a une grosse actualité en cours, et c'est rassurant, tant sur le plan du cadastre « littéral » (aspect fiscal) que dans le domaine topographique. Nous sommes passés du stade de la passivité à celui de l'offensive, sur tous les plans.

➤ *Sur l'aspect littéral :*

L'enjeu du moment réside dans la révision foncière.

Elle est menée à l'initiative de la DGFIP (d'où le *modus operandi* retenu) : expérimentation sur 5 départements choisis en fonction de leur caractéristiques propres : Paris (grande métropole), le Pas de Calais (nombre de communes élevé), la Haute-Vienne (département à dominante rurale), l'Hérault (dominante touristique forte), et le Bas Rhin (cadastre spécifique Alsace Moselle).

La DG souhaite un consensus global sur son intégration dans les bases, et surtout que ce soit la dernière ; on veut en finir avec la « malédiction de 1990 » (sic) et basculer à la suite sur un système de mise à jour permanente des bases. Cela évitera bien des errements.

Évidemment, les services du Cadastre sont en première ligne.

➤ *Sur l'aspect topographique :*

Là aussi, il faut saluer les progrès réalisés en 10 ans.

Tout est dématérialisé, et on fait de plus en plus d'informatisation « intelligente » (type vectorisation). Il faut aussi sortir de la « guerre de 100 ans » contre l'IGN : la convergence entre dans ce cycle-là.

➤ *CDI/CDIF :*

La DG a suspendu sa mise en place en 07/2008.

Le temps est donc figé ; c'est une décision politique de la maison.

La création de la DGFIP prime toute autre réforme, et il ne s'agit pas de tout empiler et brouiller les messages.

Aujourd'hui, 45% des départements sont passés sous CDI/CDIF dont 25% en totalité ; 86% des directions en ont un « appendice » (PTGC ou PELP). Il n'y a pas d'annonce aujourd'hui, et le sujet est fermé.

On verra post-2012 si on termine ou pas.

En tout cas, CDI/CDIF est très fortement controversé, c'est incontestable. Cela incite à la prudence, même si la logique qu'elle sous-tend (IFU notamment) est celle globalement portée par la DGFIP.

➤ *Les IFDD :*

Après avoir mené une réforme de stabilisation indemnitaire en 2006, la DGI avait « nettoyé » le sujet pour tous les agents sédentaires.

Faudra-t'il les ré-ajuster, les revoir entièrement ? En tout cas cette question est transversale à l'ensemble des agents non sédentaires de la DGFIP, et donc à voir avec les bureaux RH compétents.

➤ *Les IK :*

C'est un sujet encore plus épineux, car du niveau fonction publique : toucher le taux de l'IK impacte quand même 5 millions d'agents susceptibles de se déplacer ; ce n'est pas ici que cela peut se régler.

➤ *Les manoeuvres du cadastre :*

C'est un sujet à regarder de près ; il est cependant indéniable que les dotations budgétaires du réseau sont de plus en plus « aigüés ». Il n'y a pas eu en l'espèce de remontées des directions mettant l'accent sur ce plan là. Mais on doit assurer les missions.

GEPEEC :

INTERVENTION DE LA CGT :

Nous voici donc dans le « dur » des fiches : celle sur l'emploi.

Des affirmations qui valent à vos yeux vérité, beaucoup d'incohérences aussi apparaissent de manière récurrente.

On se pose des questions sur la cohérence globale de la fiche que vous présentez: à quoi obéit donc cette GEPEEC? Vous dites qu'elle répond à des impératifs de mission, c'est surtout un impératif d'emplois!!

Vous affirmez que l'arrivée de CDI-CDIF a pour partie pesé dans la mise en place de la GEPEEC ; pour mémoire, y compris lors du GT bilan de mars 2008, la DG a toujours affirmé que cette réforme structurelle était transparente pour les géomètres du cadastre, leur affectation, et leur mission, puisque recentrée sur le technique. Où est dès lors la justification?

Même question lorsque vous évoquez la création de la DGFIP : le directeur général s'est posé en garant des missions et donc de leur bon exercice au moment de la fusion : en quoi dès lors cette dernière impacte-t-elle les géomètres, au point de devoir vous livrer à cet exercice ?

Vous nous parlez de vision prospective à moyen terme du contenu de la mission topo, des besoins, et de son organisation : quelle est-elle ?

Vous soulevez un coin du voile, mais pas la totalité.

La DG réfléchit, sans aucun doute : mais à quoi? Avec qui ?

La CGT refuse la politique du « fait accompli », où vous assénez **vos** vérités, indiscutables !

Toujours dans la même veine, vous nous dites avoir intégré l'impact de la révision foncière dans votre étude :

Quel est sa part dans la GEPEEC?

Vous avez recentré la mission des géos sur la mise à jour du plan, réduisant son aspect fiscal à la portion congrue, quand il n'est pas totalement écarté du paysage (ce qui est par ailleurs gage d'effectifs garnis à hauteur des demandes des départements ...). Des remontées dont nous disposons aujourd'hui des sites expérimentaux de la 1ère phase des travaux de révision, **aucun ne nous annonce qu'il a du avoir recours aux géomètres pour des visites sur le terrain, (« seulement pour l'accueil physique », dans l'Hérault).**

Peut-être est-ce pour après? Et dans quelle mesure?

REPONSES DE LA DG

On comprend la démarche des OS qui consiste à dire : partons des missions et des besoins, afin de calibrer l'emploi pour y répondre.

Le résultat de ce genre d'exercice est toujours le même : on aboutit à une multiplication du nombre d'emplois allant de 3 à 10, et on n'est guère plus avancé.

Entre multiplier le nombre d'agents par 10 et tailler *a priori* dans les effectifs sans aucune réflexion/vision globale, il y a une sérieuse différence.

Nous sommes partis de l'existant, en ajoutant la convergence et la révision.

On précise aussi :

- ✓ de la stabilité dans le recrutement (il sera de 30 TG AU MOINS par an),
- ✓ la contribution du «cadastre» aux suppressions d'emplois « maison »,
- ✓ la prise en compte de l'évolution des départs du corps.

Cela aboutit à une vingtaine d'emplois à supprimer ; ce calcul est reconductible et de même niveau (environ 20) au titre des prochaines années (comprendre d'ici 2015).

Il faudra de la souplesse, notamment en utilisant au mieux les renforts que constituent les BRF que nous renforçons d'ores et déjà cette année et cela se poursuivra : en 2015, il devrait y avoir environ 150 géomètres dans les BRF et le reste dans les CDIF.

Certes, et vous avez raison, nous avons été très « synthétiques » dans les documents fournis. Ils seront étoffés afin de mieux expliquer la démarche.

Au regard de tous ces constats, et vous l'affirmez page 2, l'objectif unique de cette opération n'obéit qu'à un seul critère : la recherche de gisements d'emplois à supprimer !

Si on veut être logique, la révision ne PEUT EN AUCUN CAS ABOUTIR A DES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS, AU CONTRAIRE!!!

Le prisme utilisé est connu : MALGRE la révision, MALGRE la convergence, il faut supprimer des emplois, et se mettre en ordre de marche sur plusieurs années pour poursuivre dans cette logique.

Vous arguez des conventions départementales de vectorisation et du remaniement pour justifier *a posteriori* le renforcement des BRF; si cela peut se concevoir sur les vectorisations, le remaniement n'a plus cours ou quasiment : les mails éplorés de l'ENC pour remplir les stages « remaniement par photogrammétrie » sont éloquentes !

La CGT continue de revendiquer la possibilité pour les départements de programmer des remaniements là où cela s'avère nécessaire. Les opérations de vectorisation mettent à jour des besoins ; importants en la matière, dès lors que des discordances sont constatées. Ces opérations doivent pouvoir être programmées dans les CDIF: elles sont, au même titre que la conservation classique, des opérations de mise à jour.

Nous ne commenterons pas les implantations supplémentaires présentées au CTPC emploi : nous nous bornerons juste à constater que certaines de vos implantations correspondent à des suppressions vieilles de 2 ans à peine; cela pose à nos yeux une question de crédibilité de l'exercice face aux agents.

Il nous semble judicieux que dans certains cas, les agents ayant eu à subir ces suppressions soient sollicités pour savoir s'ils seraient intéressés pour réintégrer les postes qu'ils ont quittés !

En conclusion : vous garnissez des structures de renfort afin de vous assurer des volants d'agents suffisamment nombreux et « souples » d'utilisation pour faire face aux différents enjeux liés au plan cadastral :

✓ d'une part vous ne prenez pas en compte la dimension « référentiel » du plan cadastral, qui nécessite des moyens techniques et humains que vous vous acharnez à réduire ;

✓ d'autre part, le « siphonnage » de l'échelon départemental au « profit » de l'échelon régional, voire national, implique à nos yeux que la révision se fera **sans** les géomètres cadastrateurs, totalement absorbés par la mise à jour du plan. (Pour mémoire, ils avaient amplement participé à celle de 1990).

Vous nous dites ne pas comprendre la cohérence entre le rebasage du TSM en 2008 et la ré-implantation des postes que nous opérons aujourd'hui sur les mêmes résidences : nous voulions opérer du nettoyage dans les postes vacants.

Nous voulons toutefois être très clairs : il ne s'agit pas de siphonner les CDIF au profit des BRF !

Cependant, nous vous entendons sur ce sujet GEPEEC : lorsque nous nous reverrons, nous étofferons la documentation sur le sujet et en y intégrant les impacts de la convergence et de la révision dans notre vision de l'emploi de géomètres.

Ce qui est sûr, c'est que nous ne vous convaincrions pas ; chaque méthode est respectable.



LA CONVERGENCE :

Introduction/présentation par la DG :

C'est la fin de la « guerre de cent ans » entre l'IGN et le Cadastre.

Deux produits coexistent aujourd'hui : le plan cadastral et la BD parcellaire. Ils sont proches, et en ces temps de RGPP, certaines questions auraient pu se poser...

Maintenant, et grâce à la loi « Warsmann », le plan cadastral sort renforcé et affirme sa prépondérance.

Nous avons faits des tests pour en finir avec les affirmations (vraies ou fausses) et autres fantasmes sur l'un ou l'autre de ces deux produits. Des points de divergence et de convergence sont apparus ; alors certes, le temps des querelles n'est pas encore terminé, l'enjeu de pouvoir existe.

Les points de divergence mis en lumière au cours des tests ont permis de voir que même si la BD parcellaire n'est pas continue, les écarts en superficie sont faibles.

Il ne faut pas se méprendre sur la portée de cette fiche : elle est la synthèse d'un bilan partagé avec l'IGN, et pas uniquement le fruit de la réflexion interne à la DGFIP.

Alors comment travailler à la convergence ?

L'objectif est de créer un produit nouveau, totalement basé sur le plan cadastral ; sa conservation sera exclusivement du ressort des services du cadastre de la DGFIP.

Son élaboration sera faite en étroite collaboration avec les représentants des collectivités territoriales (qui ont un réel savoir-faire en matière de SIG, basé sur le plan cadastral), l'IGN, des représentants du MEDDT? bref nous voulons élargir notre cercle de réflexion.

Ainsi nous rassemblerons tous les savoir-faire, les techniques et les forces « vives » pour avancer dans ce projet, et cela dans le strict respect des textes existant (rôle du plan cadastral, aspects réglementaires).

On testera en 2011 les premières techniques d'élaboration de ce nouveau produit.

Il y a eu dans le passé beaucoup de querelles d'experts, et des compromis seront peut-être nécessaires de part et d'autre, mais ils ne seront pas de nature à menacer le plan cadastral.

De même, il n'est pas dans notre esprit d'abandonner le remaniement.

L'intervention de la CGT:

La CGT considère que l'inscription du plan cadastral dans le paysage de l'information géographique, en tant que référentiel reconnu, est un signe important de reconnaissance.

La question de la coexistence de deux produits (plan et BD parcellaire) certes se pose, mais vouloir aboutir à tout prix à un produit unique (avec en filigrane les économies d'emplois espérées) ne peut pas se faire à marche forcée.

Il n'existe pas à nos yeux « deux représentations du parcellaire cadastral », il n'y en a qu'une, utilisée par un autre opérateur pour constituer sa propre base de données (ce qui est le rôle propre d'un référentiel).

On ne peut pas nier qu'il s'agit là de « sources de difficultés » ; cependant, les produits ne sont pas à mettre sur le même plan : l'un est gratuit, l'autre payant, l'un a un succès bien encombrant, l'autre souffre d'une désaffection certaine ; si l'administration engageait des moyens pour améliorer un tant soit peu la qualité du plan cadastral, la question de la convergence entre deux produits très différents ne se poserait pas...

La directive INSPIRE, chargée de la mise en place d'une information cohérente et inter-opérable en Europe, reconnaît aussi le plan cadastral en tant que référentiel ; à aucun moment cet aspect n'apparaît dans cette fiche : cela pourrait éclairer sa place sous un jour encore plus favorable.

La CGT reconnaît au moins à la DG la volonté d'aller plus avant dans la démarche, notamment en se livrant à des tests qualitatifs et quantitatifs sur la BD parcellaire.

In fine, ces tests tendent à démontrer, du moins pour les éléments qui sont comparables, que les déformations géométriques appliquées pour assurer un continuum visuel à la BD parcellaire pouvaient générer des anomalies importantes sur le parcellaire cadastral en terme de contenances.

Quant au continuum parcellaire, qui constitue à lui seul l'enjeu des discussions car très prisé des utilisateurs, les tests effectués à l'aide des outils de l'IGN n'offrent pas un retour totalement positif : la BD parcellaire se contente donc à l'évidence de proposer une continuité « visuelle » par opposition au continuum cadastral.

A ce stade, le constat est le suivant :

- ✓ la BD parcellaire ne sait pas proposer un produit cadastralement intéressant et attractif, faute d'outils informatiques spécifiques capables de « tenir un cahier des charges cadastral »,
- ✓ le référentiel ne répond pas aux besoins des usagers, car l'administration ne veut pas engager les moyens nécessaires pour pouvoir apporter cette réponse.

Pour la CGT, il est du devoir de la DGFIP, au même titre qu'elle se doit d'assurer la mission du contrôle fiscal, de faire du plan cadastral le référentiel unique tel que défini dans le PLS et INSPIRE.

La CGT ne peut pas se contenter de la phrase de conclusion consistant à utiliser « *autant que faire se peut* » les travaux réalisés pour la constitution de la BD parcellaire: « *afin d'arrêter la stratégie* » souligne la DG. Quelle alternative envisagez vous en cas d'échec ?

La DG doit engager, partout où cela s'avère nécessaire, des opérations ponctuelles ou de masse, destinées à répondre au mieux aux besoins des usagers (institutionnels ou particuliers) en matière de continuum parcellaire, dont elle sera la seule maîtresse d'oeuvre. Cela fait partie de l'incontournable qualité que doit avoir un référentiel.

La DGFIP est une administration de réseau : elle dispose donc de moyens au plus près de la matière, et partant de là capable d'entendre les besoins des utilisateurs.

La continuité inter-communale doit être étudiée, car cadrée réglementairement ; toutefois, la multitude de

communautés de communes qui se créent pourrait permettre, sous réserve d'évolutions réglementaires, de retravailler cet aspect pour y arriver.

La CGT finances Publique réfléchit depuis longtemps sur cette thématique : est-il d'abord utile de le faire ?

Oui, à l'évidence : le marché de l'information géographique est en pleine expansion, mouvant, et ouvert à la concurrence.

Dans le cadre de la mise en place d'INSPIRE, qui règlemente les échanges de données, et consacre donc l'ouverture à l'Europe, il est évident que deux produits tels que la plan cadastral (tout référentiel qu'il soit) et la BD parcellaire ne pourraient continuer de coexister en toute quiétude, pour de simples raisons de coût.

Enfin, au regard de l'introduction que l'administration a faite, il ne faut pas non plus que les réflexions menées sur la création d'un nouveau produit se fassent en vase clos, dans des groupes de travail ou toute réflexion syndicale est bannie : cela redeviendrait vite des « querelles d'experts ».

La CGT Finances Publiques entend prendre toute sa place dans ce débat, et souhaite que des points d'étape réguliers soient faits et discutés avec les OS.

Les réponses de la DG :

Nous avons longtemps subi une certaine rigidité de nos interlocuteurs, certes brillants techniciens mais corsetés dans des logiques qui bloquaient toute avancée.

Ce temps là est révolu, et les compromis attendus ne sont pas forcément à faire de notre côté, mais il faudra être « intelligent ».

Peut-être faudra-t-il aussi associer à nos discussions le ministère de l'intérieur et la Direction des Collectivités locales : nous n'abandonnons pas l'idée de les associer à cette réflexion.

Mais dans l'ensemble, nous sommes plutôt optimistes.

Il n'est pas question d'abandonner les opérations de remaniement, de remembrement : notre objectif est d'avoir un plan neuf qui s'étende : cette ligne directrice guidera notre action au-delà des tests de 2011. Nous maintenons le cap.

LA REVISION DES VL DES LOCAUX PROFESSIONNELS

introduction/présentation de la DG :

Pourquoi aujourd'hui une révision ?

Nous vivons dans un système ancien, dépassé ; tout le monde le sait.

La DGFIP est à l'origine de cette opération (d'où le modus operandi connu : expérimentation puis généralisation éventuelle).

Il a fallu ferrailler dur pour faire entendre que d'une part le choix de la valeur locative (au sens strict) était la bonne référence par opposition à la valeur vénale (qui ne tenait pas la route). De même a été écartée l'option de retenir les loyers réels des locaux, beaucoup trop mouvants.

Cette révision sera la dernière ; nous passerons après à une mise à jour annuelle.

La commune ne semble plus être aujourd'hui l'échelon pertinent du marché locatif. L'idée est donc de reprendre le système de 1990 avec des zones tarifaires préalablement étudiées puis arrêtées. Puis chaque année les loyers vivront, et nous nous collerons au marché.

En terme de charge de travail, nous ne sommes plus dans le contexte de 1990 ; nous travaillerons avec des techniques du 21ème siècle. Le pouvoir sera laissé aux élus et aux professionnels dans les CDIDL qui seront réactivées pour l'occasion. La DGFIP sera l'expert.

Nous opérons par expérimentation et avons porté nos choix sur 5 départements choisis pour leur tissu :

- ✓ une grande métropole : Paris
- ✓ un département à fort nombre de communes : le Pas de Calais
- ✓ un département à forte vocation touristique : l'Hérault
- ✓ un département à dominante rurale : la Haute Vienne
- ✓ un département à cadastre spécifique : le Bas Rhin.

En tout état de cause, nous n'avons pas cherché à coller à une quelconque réforme de structure (CDI/CDIF).

Comment opérerons-nous ?

Dans un premier temps, cela concernera les 3 millions de locaux professionnels (les modèles U ne sont pas concernés par la révision).

Cette révision sera automatisée autant que faire se peut (télé-déclaration, lecture optique des CBD dans les centres informatiques).

Les bureaux métiers seront quant à eux sollicités pour la confection des barèmes, puis pour la publication d'un rapport à l'attention des parlementaires à l'automne 2011.

Les premiers retours de l'expérimentation dont nous disposons aujourd'hui sont plutôt positifs : organisation de pôles, questions/réponses via internet... ces départements deviendront référents pour les autres en cas de généralisation.

Ils ne travaillent pas sous pression, car dégagés de travaux de saisie. En cas de validation, les cinq départements expérimentaux devront recommencer afin que tout le monde démarre en même temps.

Pour la partie habitation (44 millions de locaux) la DGFIP s'est voulue prudente : on ne fera pas tout en même temps. Il faudra aussi prendre le temps de réfléchir à la méthode de mise à jour annuelle des VL.

Intervention de la CGT:

Concernant le mode opératoire, nous avons bien identifié la méthode « made in DGFIP » de l'expérimentation qui marche toujours très bien.

D'ailleurs vous ne nous démentez pas sur ce point là!

Pour le reste, nous dresserons un tableau nettement moins idyllique de la situation des sites expérimentaux.

1300 appels recensés à Paris le 1^{er} jour, 1117 en une semaine dans le Bas- Rhin, 1000 dans l'Hérault : ça commence fort.

Ces appels concernent essentiellement des propriétaires relancés qui n'ont plus de locaux commerciaux et qui s'interrogent sur la nature des courriers reçus.

Cela souligne plusieurs points :

- ✓ en matière de FDL, les sites retenus ne sont pas à jour,
- ✓ à force de vouloir recentrer les géomètres sur la mission technique au détriment de la mission fiscale, de laisser les CCID en jachère, les services vont en supporter le prix,
- ✓ qu'il faudra y regarder à deux fois avant de claironner que l'on peut se passer de visites sur le terrain, et qu'avec CDI/CDIF, ça marche aussi bien qu'avant.

Nous faisons ici un parallèle avec la GEPEEC ; immanquablement, la révision aura des effets collatéraux dans les CDIF, induits par la « découverte » de toute une nouvelle matière imposable que les services n'ont pas pu suivre, faute de moyens et de remontées du terrain.

Mais pour y faire face, vous n'avez rien prévu.

La CGT note d'ailleurs que votre seul souci à ce stade est de pouvoir publier un rapport positif en 2011; les services attendront pour que leur soient donnés les moyens d'aspirer ce surcroît de charge.

Par ailleurs, à aucun moment n'est soulevée la question du contrôle des déclarations ainsi reçus.

Il faudra bien à un moment ou à un autre s'en préoccuper, si l'on ne veut pas voir s'étendre les abus en tout genre.

Enfin, vous dites avoir raisonné hors réforme de structure pour le choix des départements expérimentaux : nous serons très attentifs aux tentations de certains de vouloir gérer cette phase expérimentale en intégrant de fait les PELP aux SIE (ce qui n'est autre que la formule A de CDI/CDIF).

En 1990, les collègues soulignaient le peu de moyen accompagnant la révision; en 2011, il n'y a aucun moyen supplémentaire attribué aux services pour faire face à la charge de travail générée et aux effets collatéraux.

Les réponses de la DG :

Nous avons rendu obligatoire les CCID, mais nous n'irons pas dans les 36 000 commune de France !

En réponse à vos inquiétudes, le contrôle se fera en comparant le résultat de la lecture optique des déclarations aux surfaces dans MAJIC 3.

Les incohérences constatées sortiront sous forme de listes; quant aux CCID, nous sommes présents dans celles où il y a de l'enjeu, c'est important!

Enfin, même si l'on a un peu de temps pour gérer ces 3 millions de locaux, les départements expérimentaux ne devront pas chômer : le rapport aux parlementaires sera finalisé cet été.

En tout cas, nous tirons d'ores et déjà une première leçon de cette expérimentation : nous n'avons pas anticipé les effets induits de la révision sur le calendrier de marche des services.

Nous n'avons en tout cas aucun plan caché, et cette révision est transparente pour les structures. Les moyens techniques actuellement à notre disposition (telle la lecture optique) rendront cette opération moins fastidieuse que cela a pu être par le passé.



Bulletin d'adhésion

Pour un syndicalisme de conquêtes sociales
Pour un syndicalisme de conquêtes sociales
Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

SECTION :

.....

- Actif Stagiaire
 Retraité

Je souhaite m'abonner à :

- la Nouvelle Vie Ouvrière*

Facultatif

> Pour les agents A et A+

Adhésion à l'UGICT
(secteur Cadres & Techniciens)

- OUI NON

L'adhésion à l'Ugict n'entraîne pas de cotisation supplémentaire.

La revue « Option » est adressée à chaque adhérent à l'UGICT.

RESERVÉ À LA SECTION

Saisie **CoGiT**iel par la section

le : .. / .. /

Date de réception au bureau

national le : .. / .. /

NOM : Prénom :

Date de naissance : .. / .. /

Catégorie : Grade : Echelon :

Filière fiscale Filière publique

Adresse administrative :

.....
.....
.....
.....

Adresse pour l'envoi de la presse :

- Adresse administrative :
 Adresse personnelle (préciser) :

.....
.....
.....
.....

Tél. :

Mel :

.....

Date : .. / .. / Signature :